

**Décision N°2023/29 en date du 9 février 2023
relative à la déclaration sans suite du marché
d'"Acquisition d'une cuisine mobile"
(2022-150)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation n°2022-150 relative à l' "Acquisition d'une cuisine mobile " en raison d'une modification des besoins de l'acheteur.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Nolwenn GUILLOU,
1^{ère} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 FEV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 FEV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/29 du 20/02/2023 Relative
aux droits d'inscription Salon des Artistes
2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Considérant qu'il y a lieu de diminuer les tarifs droits d'inscription suite à la modification du nombre de jours d'exposition (7 jours au lieu de 10 jours)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs suivants :

MANIFESTATION	DATE	DROITS D'INSCRIPTION	
		TARIF PLEIN	TARIF RESIDENT DINARD
Salon des Artistes Professionnels et Amateurs de Dinard et de la Côte d'Emeraude Palais des Arts et du Festival	20/10 au 27/10/2023	96 €	60 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 FEV. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 7 FEV. 2023 ou notifiée le 7 FEV. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/34 en date du 14/02/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant le
contrôle technique des véhicules < à 3,5 tonnes**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SAS CETCAR, Zone Artisanale de l'Hermitage, 35 780 LA RICHARDAIS

Pour l'attribution de la consultation 2023-14C concernant le **contrôle technique des véhicules < à 3,5 tonnes** pour un montant de 3 011,95 € H.T., soit 3 614,34 € T.T.C selon le BPU valant DQE..

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise **SAS CETCAR pour un montant de 3 614,34€ TTC.**

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **22 FEV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, **22 FEV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/35 en date du 14/02/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant le
contrôle technique des véhicules poids lourds et
bus (TCP)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

AUTO BILAN France SAS (Filiale de DEKRA AUTOMOTIVE), rue de la Boursidière, 92 350 LE PLESSIS ROBINSON

Pour l'attribution de la consultation 2023-10C concernant le **contrôle technique des véhicules poids lourds et bus (TCP)** pour un montant de 3 294,00 € H.T., soit 3 952,80 € T.T.C selon le BPU valant DQE.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise **SAS CETCAR** pour un montant de **3 952,80 € TTC**.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 22 FEV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 22 FEV. 2023 et/ou notifiée le

22 FEV 2023

Signé le Maire.

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/36 en date du 14/02/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de mouillages pour le port**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SA COOPERATIVE, 22 quai Trichet, 35407 Saint-Malo Cedex

Pour l'attribution de la consultation 2023-17C concernant **la fourniture de mouillages pour le port** pour un montant de 4 831,00 € H.T., soit 5 797,20 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget annexe du PORT PUBLIC.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 1^{er} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 FEV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 23 FEV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/037 en date du 14 février 2023 relative à la convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre d'un diagnostic de la régie des bâtiments communaux et du garage

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'accueil entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Christophe LHUISSIER, bénévole, dans le cadre du diagnostic de la régie des bâtiments communaux et du garage municipal.

ARTICLE 2 : La convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une période de 4 mois, à compter du 14 février 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 FEV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 FEV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON